

Service population
NC

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A MADAME MALIKA BENKAHLA, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Le Maire de Choisy-le-Roi,

VU le code civil,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-32,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « Engagement et proximité », et notamment son article 30,

CONSIDÉRANT que le Maire et ses adjoints sont officiers d'état civil,

CONSIDÉRANT que le Maire peut, par arrêté, déléguer une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour la bonne administration des affaires communales, de donner délégation à un conseiller municipal afin de célébrer les mariages prévus le samedi 24 août 2024.

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Malika BENKAHLA, conseillère municipale, reçoit une délégation temporaire des fonctions d'officier d'état civil pour célébrer les mariages, le 24 août 2024, de Vasile SIRITANU et Natalia DRAGAN (14 heures 20), de Mohammed Sediq MEHENNI et Salima HARMALI (14 heures 40) et de Abeman NANTHAKUMAR et Nabila ABOU SSOUFIAN (15 heures).

Article 2 : Cette délégation sera exercée sous le contrôle et la responsabilité du Maire.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre de la Mairie, publié sur le site internet de la commune et notifié à Madame Malika BENKAHLA

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Madame Malika BENKAHLA ainsi qu'à Monsieur le Procureur de la République de Créteil.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le 09 août 2024

Le Maire

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

